

PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2019

Monsieur

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-378

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 15 juillet 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) les informations suivantes :

- Tout document, statistique ou donnée concernant la clientèle du réseau Sépaq depuis les 5 dernières années à ce jour, le 15 juillet 2019, le tout ventilé par année, provenance (région, pays) pour la clientèle quotidienne, en camping, en prêt-à-camper, en chalet, etc.
- Tout document, statistique ou donnée concernant les constats d'infractions remis aux personnes qui ont commis des actes illégaux ou répréhensibles sur l'ensemble du territoire de la Sépaq depuis le 7 dernières années à ce jour, le 15 juillet 2019, le tout ventilé par année, par type d'actes illégaux ou répréhensibles, par amendes (valeur par année et par infraction) et par endroit ou lieu précis.

D'abord, quant au premier volet de votre demande, vous trouverez ci-joint deux documents, le premier faisant état de la fréquentation de chacun des établissements de la Sépaq pour les années financières 2014-2015 à 2018-2019, et le second présentant la provenance globale des visiteurs de la Sépaq pour l'année financière 2017-2018.

En effet, les données de fréquentation pour l'année financière en cours, soit 2019-2020, ne sont consolidées qu'en fin de terme. Les données de fréquentation vous ont été fournies par établissement, et non par type d'activités tel que demandé. Pour les parcs nationaux, cette classification n'est pas disponible, puisque la fréquentation est calculée sur la base des droits d'accès. Quant aux établissements touristiques et aux réserves fauniques, la fréquentation par type d'activités est un renseignement commercial demeurant confidentiel en vertu de l'article 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi »), puisque sa divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à la Sépaq, de procurer un avantage appréciable à ses concurrents et de nuire de façon substantielle à sa compétitivité.

Le calcul de la provenance globale de la clientèle n'est quant à lui disponible que pour l'année 2017-2018. En effet, ce calcul n'a été effectué que pour cette année financière. Quant au détail de la provenance par établissement ou par activité, ce renseignement commercial et stratégique demeure également confidentiel en vertu de l'article 22 de la Loi, pour les mêmes raisons que celles énoncées au précédent paragraphe.



Monsieur

- 2 -

5 août 2019

Ensuite, quant au second volet de votre demande, veuillez noter que la Sépaq ne détient pas de pouvoir pénal en vertu de la législation. Ainsi, elle ne peut émettre aucun constat d'infraction. Dans le même ordre d'idées, la Sépaq ne détient pas de registre des constats d'infractions émis par d'autres autorités gouvernementales ou policières sur son territoire. Plusieurs autorités ont la compétence de faire appliquer les lois et règlements au Québec, notamment les services de police, dont la Sûreté du Québec, ainsi que les agents de protection de la faune, dans le cadre, entre autres, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) et de la *Loi sur les parcs* (RLRQ, chapitre P-9).

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Documents (2)
Extrait de Loi (article 22)
Avis de recours